

CONDITIONS GENERALES DE RESERVATION

-1 Ce contrat est destiné à l'usage exclusif de la réservation des gîtes situés chez Martine et Bernard Gauvin sur les communes de Gouttières et Châteauneuf les bains (Puy de Dôme, 63).

-2 Le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux.

-3 Le nombre de personnes occupant la maison ne doit en aucun cas dépasser la capacité d'accueil prévu.

Au cas où la capacité d'accueil serait dépassée, le propriétaire se réserve le droit de résilier le présent contrat ou de le modifier.

-4 La réservation est effective dès lors que le locataire aura fait parvenir aux propriétaires un acompte de 25% du montant total du prix de séjour.

-5 Toute annulation avant 30 jours du début du séjour n'est pas remboursable.

Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures du début du séjour, le présent contrat devient nul et les propriétaires peuvent disposer du gîte.

Toute annulation doit se faire par lettre recommandée avec accusé de réception.

-6 Le locataire doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le client doit prévenir les propriétaires.

-7 Le solde de la location, si celui-ci n'est pas réglé, est à régler à l'entrée des lieux loués.

-8 Le locataire devra respecter le caractère paisible des lieux et en faire usage conforme à leurs destinations.

-9 Les animaux ne sont pas admis. Le non-respect de cette clause par le locataire, entraîne la rupture du contrat et à son départ, le locataire ne peut envisager aucun remboursement.

-10 Le ménage de fin de séjour est à la charge du locataire sauf accord express des propriétaires, cela fait partie d'une prestation complémentaire.

-11 Le linge de toilette et de maison n'est pas fourni, sauf accord du propriétaire dans le cas d'une prestation complémentaire.

-12 Une taxe de séjour est due pour toutes personnes qui logent à titre onéreux sur le territoire de l'OT des Combrailles.

-13 Une caution destinée à garantir les dommages causés au logement, bris de matériels et propreté du logement à votre départ sera fixée et sera restituée à la fin du séjour.

-14 Le locataire veillera à être assuré pour sa villégiature et sa responsabilité civile.

(Signature du locataire précédée de la mention manuscrite « lu et approuvée »)